



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

**PRESTATIONS D'INFORMATION ET D'ASSISTANCE VIA UN DROIT D'ACCES POUR LA
GESTION DES EMPRUNTS GARANTIS - SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI
MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Direction de la comptabilité et des finances de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit être assistée dans la gestion des garanties d'emprunts accordées à ses partenaires,

Considérant que la société Finance Active dispose par le biais de sa plate-forme « OPTIM » d'un outil fiable et sécurisé dont elle est seule à fournir les droits d'accès,

Considérant que celui-ci complète l'outil « INSITO » permettant le pilotage et la gestion de la dette de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 du code de la Commande Publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société Finance Active ayant son siège à Paris (75002), 46 rue Notre Dame des Victoires, est apparue économiquement avantageuse pour un montant annuel de 335,33 € HT et pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1er février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le contrat par écrit,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet un droit d'accès à la plate-forme OPTIM via un accès sécurisé avec la société Finance Active ayant son siège à Paris (75002), 46 rue Notre Dame des Victoires et de le signer pour un montant annuel de 335,33 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2024, renouvelable deux fois dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- **2. AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2024**

Et de la publication le : **- 2 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé